

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 28 mars 2024 à 20 heures 30 minutes
Salle du Presbytère

Quorum : 6

Présents :

M. BORIE Jean-François, Mme DIDIER Françoise, Mme DOS SANTOS Christine, M. JOPPART Eric, M. QUENTIN Régis, M. ROGIER Jean-Paul

Procurations :

Mme DELEUZE Chloé donne pouvoir à M. ROGIER Jean-Paul, Mme BADAROUX Julie donne pouvoir à Mme DOS SANTOS Christine, M. HUGON Lionel donne pouvoir à Mme DIDIER Françoise, M. MERCA Gil donne pouvoir à M. QUENTIN Régis

Absent(s) :

Excusés :

Mme BADAROUX Julie, Mme DELEUZE Chloé, M. HUGON Lionel, M. MERCA Gil

Secrétaire de séance : M. ROGIER Jean-Paul

Président de séance : M. BORIE Jean-François

1 - Marché Route du Presbytère : Validation des offres et attribution du marché

Le Maire rappelle l'avis d'appel public de candidatures relatif à l'aménagement de la Route du Presbytère pour la passation d'un marché à procédure adaptée. Cette consultation concerne 2 lots : 1 lot voirie et réseaux divers et 1 lot maçonnerie.

L'analyse des offres et le classement ont été réalisés par le Sdea 07 et la Direction des Routes. (Voir annexe).

Le Maire rend compte du rapport de cette analyse et du classement de chaque entreprise réalisé, présentés le 20 mars :

Il en ressort :

- 8 entreprises ont répondu, dont 5 pour le lot 1 et 3 pour le lot 2.
- Pour le lot 1 voirie & réseaux divers : l'offre de l'entreprise CARDINAL a obtenu la note de 100, et se trouve à la 1ère place sur 5 candidats.
- Pour le lot 2 maçonnerie : l'entreprise DUCROS a obtenu la note de 75, et se trouve à la 1ère place sur 3 candidats.

Il propose de valider les conclusions de l'analyse présentée.

Vue l'analyse des offres, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE les conclusions de l'analyse réalisée ;

et DECIDE de retenir les offres suivantes :

- Pour le LOT 1 : offre de l'entreprise SARL CARDINAL, pour un montant de 111 975,30 € H.T. ;
- Pour le LOT 2 : offre de l'entreprise SARL DUCROS & Fils, pour un montant de 23 146,50 € H.T.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Adhésion de la Communauté de communes au service "MDE - Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagés" du Syndicat Départemental des Energies - participation de la commune

Le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération D_2024_2_11 prise par le conseil communautaire réuni le 26-02-2024 et du courrier de M le Président de la communauté de communes expliquant le principe de son adhésion au service MDE.

Après quoi, le Maire expose l'intérêt qu'il y aurait à ce que la commune bénéficie de ce service, qui consiste en:

- Un appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine,
- Une Assistance et conseils pour la gestion des consommations,
- Une Assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique, (photovoltaïque, chaufferies-bois...),
- La gestion des certificats d'économie d'énergie, en vue d'être reversé par le SDE sous forme de subventions au communes,

S'agissant du financement de ce service, il s'élève à 0,70 euros par habitant. Le comité syndical du SDE 07 peut faire évoluer ce montant au moment du vote de son budget primitif. Ce montant sera réglé par la Communauté de communes auprès du SDE.

Il indique également que cette adhésion vaut pour une durée minimale de 6 ans et qu'elle se fera via l'intercommunalité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Prend note de l'adhésion de la Communauté de communes au service MDE du SDE 07,
- Prend note que le montant de l'adhésion de 0,7€ par habitants sera appelé sous forme de participations par la Communauté de communes et que ce montant pourra être actualisé annuellement par le SDE.
- Donne tout pouvoir au Maire pour régler cette affaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Décision du Maire n° 2024-2 :

Le Maire de BEAULIEU (Ardèche)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération DEL09_16062020, et notamment son article 1er alinéa 2

Vu la réunion de chantier N° 48 du 29/02/2024

Vu la Fiche de Tavaux Modificatifs et supplémentaires N° FTM 17 du 08/03/2024

DECIDE les modificatifs suivants au Chantier du Presbytère (+ 850,28 € H.T.) :

Article 1 : Travaux supplémentaires : moins-value sur main courante escalier pierre, plus-value pour main courante escalier béton, ajout garde-corps jardin : FTM 17 du 08/03/2024 (+ 850,28 € H.T.)

Cette décision a été transmise en sous-Préfecture le 12/03/2024

4 - Questions et informations diverses

- Projet Coeur de Village :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération DEL10_20012022 du 20 janvier 2022 :

- présentant le projet Cœur de Village d'aménagement rurbain et paysager des espaces publics entre le Presbytère, le Centre Communal, l'école et la parcelle de la future Maison de retraite ;
- approuvant ledit projet pour un montant de 245 195 € H.T
- sollicitant une subvention la plus importante possible auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du soutien à l'investissement en milieu rural.

Il rappelle également que la phase 1 de ce projet, vient de débuter par l'attribution du marché aux entreprises des lots 1 et 2.

Afin de prétendre à une subvention, il faut représenter le dossier, auprès du Département et de la Région AURA avec moins de voirie et plus d'aménagement.

- La Taxe d'aménagement 2023 a généré un montant de recette de 18 269 €.

- Information sur la législation funéraire et la gestion des cimetières : Jean-François est allé à une réunion d'information. France et Lionel se proposent de travailler sur ce sujet.
- Cantine à 1 €, suite à la réunion P.A.I.T: Pour être éligible à ce concept, il faut 3 tarifs différents
- Commande mobilier "Pleine nature" La Gare (aménagement espace multimodal) : il faut définir le nombre de matériels nécessaires.
Proposition : 2 tables pique-nique, 2 range-vélos (pour 12 vélos), 1 point de gonflage, 2 branchements pour vélos à assistance électriques. Cette proposition est à transmettre à la CDC pour faire une commande groupée.
- Porte d'entrée de la Commune : pourrait être installée au mois de mai.
- Terrain Mme Desrousseau : suite à la visite des élus sur place, Mme Desrousseau amènera à la mairie les plans de son terrain, afin de partir sur de bonnes bases, pour une éventuelle vente du chemin conduisant à sa maison.
- Projet Festicafé : l'idée est de l'installer à l'ancienne mairie, ainsi qu'une pièce adjacente. Le Conseil se montre favorable à ce projet. Il conviendra de définir qui s'occupe de l'aménagement ainsi que les jours et horaires d'occupation.
- Avancement dossier ADN : les travaux avancent. Il est possible que les premiers branchements puissent se faire avant la fin de l'année.
- Défibrillateur : Plusieurs personnes demandent une démonstration d'utilisation. Une demande de participation pourra être faite auprès de notre assureur (GROUPAMA)
- Piscine La Perle d'Eau : Christine, déléguée au Syndicat, explique que le coût par habitant de 21,50 € devrait être augmenté de 0,30 € et le transport scolaire de 2,30 € devrait être augmenté de 0,20 €. La piscine offre d'autres prestations : SPA, évènements...
- Subventions aux associations : Budget prévisionnel de 6 000 €, qui sera débattu au prochain Conseil.

5 - Commission Communale des Impôts Directs

La Commission, réunie le 28/03/2024, n'a pas de remarque sur les : Liste 41 NB et Liste 41 HP fournies par les services des Impôts.
Les propositions sont validées.

Le Secrétaire de séance,
M. ROGIER Jean-Paul,



Fait à BEAULIEU
Le Maire,
M. BORIE Jean-François,




